



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

- Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,
- Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, et R.417-10 suivants,
- Vu** le Règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,
- Vu** la Charte de chantier de la Ville de Saint Maur des Fossés,
- Vu** l'Arrêté Municipal 1505 en date du 10 octobre 2024, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,
- Vu** la demande de l'entreprise MEDIA GROUPE, du 22 avril 2025,

Considérant qu'en raison de **travaux sur le réseau numérique**, exécutés par l'entreprise MEDIA GROUPE, domiciliée 5, rue de Varennes – 95190 GOUSSAINVILLE, pour le compte d'ORANGE, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement, **boulevard Rabelais, avenue Emile Zola, rue Léon Bocquet, avenue de la République, avenue Carnot, boulevard Créteil, avenue Gambetta, du 19 mai 2025 au 30 mai 2025.**

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **boulevard Rabelais, entre l'avenue de la Libération et l'avenue Foch, avenue Emile Zola, entre l'avenue Foch et la rue Léon Bocquet, rue Léon Bocquet, entre l'avenue de la République et l'avenue Emile Zola, avenue de la République, entre la rue Debry et la rue Léon Bocquet, rue Debry, avenue Carnot, entre la rue Debry et le boulevard de Créteil, boulevard Créteil, entre avenue Carnot et avenue Gambetta, avenue Gambetta, entre le boulevard de Créteil et la rue Kruger, rue Kruger, au droit de chaque intervention sur 3 emplacements, selon les besoins et l'avancement des travaux, du 19 mai 2025 au 30 mai 2025.**

ARTICLE II : Les horaires de travaux à respecter sont : 8h-18h du lundi au vendredi exclusivement (hors jours fériés).

ARTICLE III : **Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE.** Les interdictions de stationnement seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité. Le cheminement des piétons sera mis en sécurité.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le trente avril deux mille vingt-cinq,
Pour le Maire,
Et par Délégation,
Le Maire-Adjoint,
Philippe CIPRIANO



Date de publication électronique 06 MAI 2025